



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 15 JAN. 2013

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Stéphanie Capoen

☎ : 04.93.72.74.62

✉ [stephanie.capoen@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:stephanie.capoen@alpes-maritimes.gouv.fr)

📁 : D:\risques\pprif procédure\B0\Valbonne

Objet : PPRIF de Valbonne – Décision préfectorale d'aménager une zone B0

Réf. :

PJ : 1

Monsieur le Sénateur-Maire de Valbonne,

Le 24 avril 2012, mes services étaient saisis par Monsieur Marinoni, d'une demande de décision préfectorale d'ouverture à l'urbanisation en vue d'un projet de construction d'un futur programme de logements. Ce projet se situe en zone B0 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêts de la commune de Valbonne, approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2008.

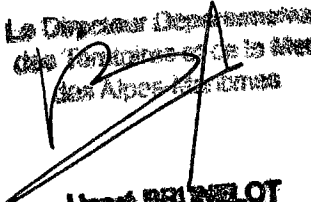
Les zones B0 sont des zones non constructibles en l'état. Elles nécessitent des aménagements et des équipements afin de devenir défendables et constructibles après décision préfectorale. Cette dernière, conformément aux dispositions du règlement s'obtient une fois les équipements et aménagements réalisés et réceptionnés par les services compétents (DDTM et SDIS).

J'ai le plaisir de vous faire parvenir la décision préfectorale portant agrément des équipements réalisés et autorisation d'aménagement sur la commune de Valbonne.

Je vous demande de bien vouloir annexer cette décision au PPRIF et de me transmettre le certificat correspondant dûment signé dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Mairie de Valbonne  
B.P. 109  
06902 Valbonne Sophia Antipolis CEDEX

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
  
Hervé BRUNELOT

Copie : Sous préfecture- SDIS - DDTM/STO

ADRESSE POSTALE : Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau-Risques  
CADAM  
147 route de Grenoble  
06286 NICE cedex 3  
Tél : 04 93 72 72 72 Fax : 04 93 72 72 12  
<http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/>



Liberté \* Égalité \* Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-dec n°2013-001

## **DECISION**

### **Portant agrément d'équipements réalisés et autorisations d'aménagement au bénéfice de l'Association Syndicale Libre « Les Macarons » sur la commune de Valbonne**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral, du 23 juin 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Valbonne

Vu la demande du 24 avril 2012 présentée par la SARL Étude et Coordinations de l'Habitat, représenté par M. Marinoni

Vu l'avis des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 23 octobre 2012

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## **DECIDE**

### **Article 1er : Agrément des équipements**

Les équipements réalisés au chemin de Darbousson sur la commune de Valbonne et comprenant :

- une piste périmétrale à double issue débouchant sur le chemin de Darbousson ;
- la pose de barrières de type DFCl en entrée de piste ;
- une bande débroussaillée, côté espace naturel, d'une largeur de 100m au delà de la piste périmétrale.

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Valbonne approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2008.

## **Article 2 : Autorisation d'aménagement**

Les équipements réalisés permettent d'assurer la défense des 4 lots situés à l'intérieur de la piste périmétrale, tel que défini au plan annexé à la présente décision.

L'Association Syndicale Libre « Les Macarons » bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement pour ce secteur.

La présente autorisation ne se substitue pas aux autorisations délivrées en application du code de l'urbanisme.

## **Article 3 : Entretien des installations**

L'ASL Les Macarons est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres.

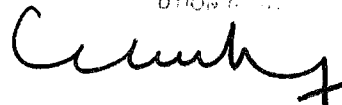
**Article 4** : des copies de la présente décision seront adressées à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le maire de la commune de Valbonne,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

A Nice, le 15 JAN. 2013

Le préfet des Alpes-Maritimes

*Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général  
DTIOM*



**Gérard GAVORY**